



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Rés
s
Mon
be

23059632

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

24 AVR. 2023

Le Greffier

N° d'entreprise : 0206 772 722

Nom

(en entier) : ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'ŒUVRES MEDICO-
SOCIALES DE MORLANWELZ ET ENVIRONS

(en abrégé) : AIOMS

Forme légale : SOCIETE COOPERATIVE A RESPONSABILITE LIMITEE

Adresse complète du siège : RUE FERNAND HOTYAT 1A 7140 MORLANWELZ

Objet de l'acte : NOMINATION REVISEUR D'ENTREPRISES

Extrait du Procès Verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2022 :

L'ordre du jour est le suivant :

4. Nomination du réviseur d'entreprises comme commissaire : Examen – Vote – Décision.

4. Nomination du réviseur d'entreprises comme commissaire : Examen – Vote – Décision

4.1. Examen

Le CA ayant eu lieu ce 21 décembre propose d'attribuer le marché de service portant sur la désignation d'un réviseur d'entreprises comme commissaire au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus intéressante ayant le meilleur rapport entre la qualité du service et le prix, soit à la société « FCG Réviseurs d'entreprise », pour un montant annuel de 2.500 euros htva.

4.2. Vote

Vu l'article L1523-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, relatif à l'obligation pour une intercommunale d'instituer un Collège des contrôleurs aux comptes composé d'un ou plusieurs réviseurs et chargé du contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations au regard notamment du Code des sociétés et des statuts de l'intercommunale,

Considérant l'article 29 des statuts de l'AIOMS relatif au Collège des Contrôleurs aux Comptes,

Considérant que seule l'assemblée générale est compétente pour nommer le réviseur de l'AIOMS (art L1523-14),

Considérant la réglementation suivante :

- La loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

- La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

- L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

- L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics dans la mesure où les seuils déterminés par l'article 5 dudit Arrêté Royal sont atteints.

- Tout autre texte auquel ceux cités ci-dessus se réfèrent ;

- Tout autre texte ultérieur complétant et/ou modifiant les lois et arrêtés précités ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

•Pour la Région wallonne : décret du 30 avril 2009 relatif aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public, des intercommunales et des sociétés de logement de service public et au renforcement de la transparence dans l'attribution des marchés publics de réviseurs par un pouvoir adjudicateur wallon et modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et du Code wallon du Logement (et sa circulaire).

Considérant la réglementation régissant les réviseurs d'entreprises :

- Code des sociétés (notamment les articles 130 et suivants) ;
- Loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises;
- Arrêté royal du 10 janvier 1994 relatif aux obligations des réviseurs d'entreprises notamment les articles 7 à 10 ;
- Normes de révision, recommandations de révision, avis, circulaires et communications de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Considérant la décision du conseil d'administration du 9 novembre approuvant les conditions du marché, le montant estimé, le cahier spécial des charges n°15 et le mode de passation par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le montant estimé du présent marché s'élève à 9.000 euros HTVA.

Considérant que les sociétés de réviseurs d'entreprises suivantes ont été consultées afin de prendre part à la procédure de soumission :

- FONDU, PYL&STASSIN – Place Albert 1er, N°14-15 à 7170 Manage.
- TOUBEAU Thierry&Co - Chaussée Romaine, N°48 à 7080 Frameries (Noirchain).
- KAISIN Marie – Rue du Moulin de Spiennes, N°16 à 7032 Spiennes.
- SCPRL EVELINE ANDRE, MARTINE MARBAIX & Co (rue Henri Hecq 2, 7170 Fayt-lez-Manage)
- F.C.G Réviseurs d'entreprises SRL – Rue de Jausse, 49 – 5100 Naninne

Considérant que, parmi les cinq soumissionnaires invités, deux ont remis offre dans les délais impartis :

- SCPRL EVELINE ANDRE, MARTINE MARBAIX & Co (rue Henri Hecq 2, 7170 Fayt-lez-Manage)
- F.C.G Réviseurs d'entreprises SRL – Rue de Jausse, 49 – 5100 Naninne

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendriers à compter de la date limite de réception des offres.

Considérant le rapport d'attribution dressé par le conseil d'administration du 21 décembre 2022 et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Considérant la proposition du CA du 21 décembre d'attribuer le marché de service portant sur la désignation d'un réviseur d'entreprises comme commissaire au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus intéressante ayant le meilleur rapport entre la qualité du service et le prix, soit à la société « FCG Réviseurs d'entreprises », représentée par Monsieur Steve Lottin, pour un montant annuel de 2.500 euros htva.

Vu la délibération du conseil communal de Manage (en date du 21 décembre 2022), de Merbes-le-Château (en date du 29 novembre 2022), de Morlanwelz (en date du 19 décembre 2022) et de Binche (en date du 12 décembre 2022), portant sur l'approbation des points à l'ordre de l'assemblée générale du 22 décembre 2022 de l'AIOMS ;

Considérant la proportion des votes intervenus dans chaque commune et le nombre de délégués présents qui se répartissent comme suit :

Communes associées	Parts	Délibérations communales	Nombre de délégués présents	QUORUM
DE VOTE				
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Morlanwelz	57.000 parts	A voté à l'unanimité	4	57.000 parts
Merbes-le Château	3.600 parts	A voté à l'unanimité	1	3.600 parts
Binche	61.800 parts	A voté à l'unanimité	4	61.800 parts
Manage	32.700 parts	A voté à l'unanimité	4	32.700 parts
TOTAL	155.100 parts		155.100 parts	

5.1. Décision

Compte tenu de la proportion des votes, avec 155.100 parts Pour, l'assemblée générale décide en date du 21 décembre 2022 de nommer à l'unanimité, la société « FCG réviseurs d'entreprises », représentée par Monsieur Steve Lottin dont le siège social est situé 49, rue de Jausse à 5100 NAMUR, en qualité de commissaire de l'AIOMS, pour les exercices comptables 2022, 2023 et 2024, pour un montant annuel de 2.500 euros htva.

Réservé
au
Moniteur
belge



Le mandat se terminera après la présentation du rapport du commissaire sur les comptes annuels de 2024 lors de l'AG et l'octroi ou non de la décharge de celui-ci par l'organe compétent.

Pour copie conforme,

MOUREAU Christian
Président

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).